



2026-84

Tél. : 01 34 70 03 11
Fax : 01 30 34 27 68
e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

ARRÊTÉ
PORTANT REFUS DE TRANSFERT DE
CERTAINS POUVOIRS DE POLICE
SPECIALE DU MAIRE A LA PRESIDENTE DE
LA COMMUNAUTE DU HAUT VAL D'OISE

Le Maire de Bernes-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,
Vu l'Ordonnance n° 2020-1144 en date du 16 septembre 2020,
Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,
Vu le Procès-verbal de l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en date du 13 avril 2026,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, dont la commune est membre, exerce les compétences aires d'accueil des gens du voyage, habitat et gestion des déchets ménagers dont elle a délégué la compétence collecte et traitement au Syndicat Mixte Tri-Or,

Considérant que le CGCT prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents des EPCI à fiscalité propre dont les communes sont membres, visé à l'article A du I de l'article L.5211-9-2,

Considérant qu'à titre particulier le pouvoir de police spéciale concernant les déchets ménagers est dévolu aux Présidents de groupement de collectivités tel que les syndicats mixtes, quand ceux-ci se sont vus confier la compétence par les communes ou par les EPCI,
Considérant que le transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires peut être automatique ou facultatif, en fonction des compétences exercés par l'EPCI,

Considérant que le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des Maires (Article L.5211-9-2, I, A) est mis en œuvre dans le seul cas d'exercice effectif des compétences correspondantes,

Considérant que le transfert est automatique à compter de la date d'exercice de la compétence, les Maires ayant un délai de six mois suivant la date du transfert des compétences pour s'y opposer,

Considérant qu'en cas de renouvellement des instances communautaires, les Maires des communes membres ont également un délai de six mois, suivant la date de l'élection du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour s'opposer au transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI,

Considérant qu'à cette fin, les Maires notifient leur opposition au Président de l'EPCI,

Considérant que si un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert de leurs pouvoirs de police, la Président de l'EPCI peut renoncer au transfert des pouvoirs de chacun des pouvoirs de police potentiellement concernés dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les Maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition,

Considérant que cette renonciation fait l'objet d'une notification par la Président de l'EPCI à chacun des Maires des communes membres,

Considérant que les Maires de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ont jusqu'au 12 octobre 2026, pour s'opposer en tout ou partie au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale sus-mentionnés à la Présidente de l'EPCI,

ARRETE

Article 1^{er} : Les pouvoirs de police spéciale du Maire ne seront pas transférés à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, à l'exception de celui relatif à la réglementation du stationnement des gens du voyage

Article 2 : Rappelle qu'à titre particulier, le pouvoir de police spéciale concernant les déchets ménagers qui a été confié par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise Syndicat Mixte Tri-Or est dévolu au Président dudit Syndicat

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'un affichage réglementaire, ainsi que d'une transmission au contrôle de légalité

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Fait à Bernes, le 10/06/2026


 Le Maire
Olivier ANTY

Rendu exécutoire le : 11/06/2026

Affiché le :

Publié le : 11/06/2026